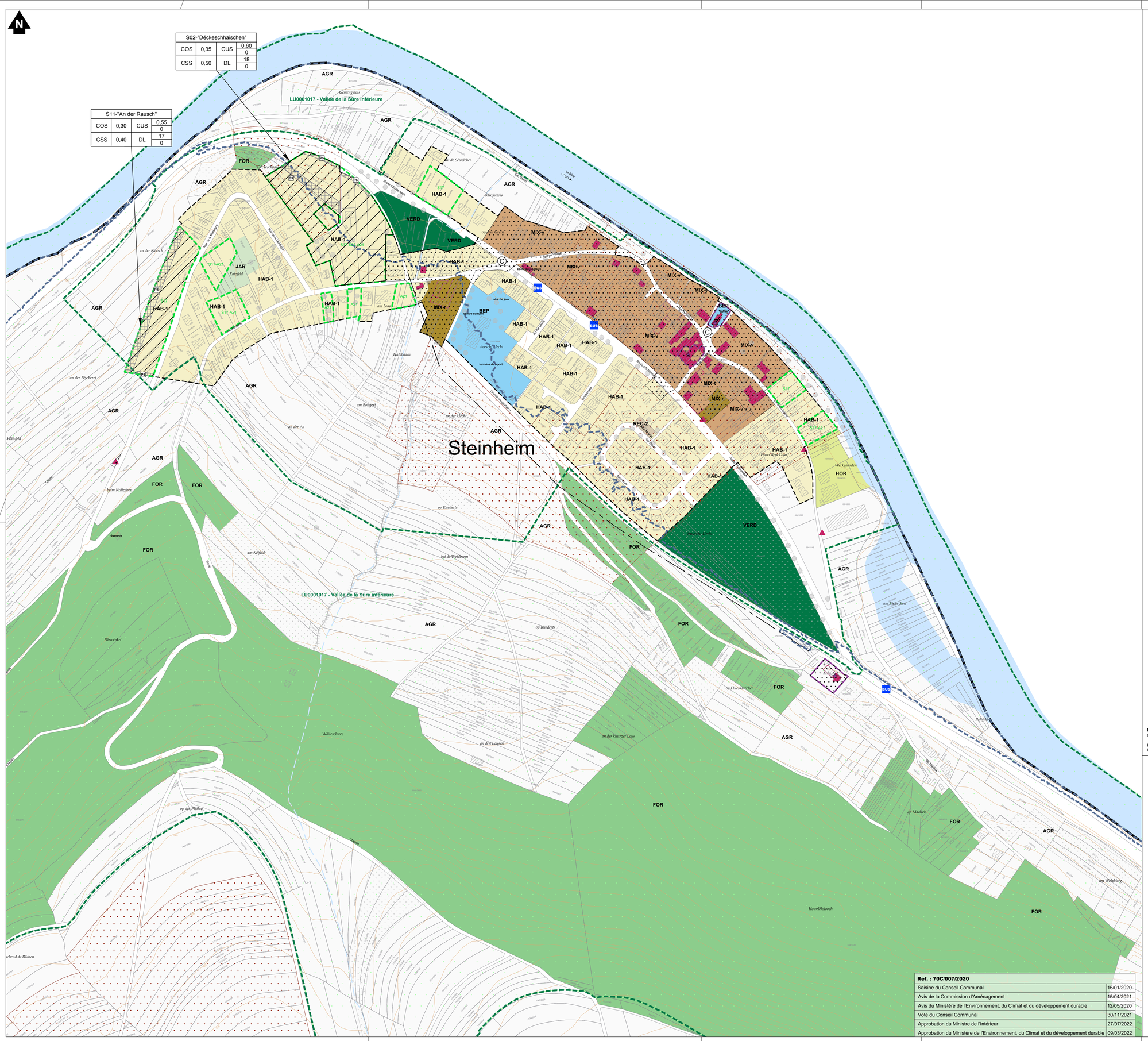

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Cours d'eau
- Courbe de niveau
- Parcelle cadastrale / immeuble

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zone d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale
- BEP **Zone de bâtiments et d'équipements publics**

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale
- REC **Zones de sport et de loisir**
- REC 1 activités de camping
- REC 2 activités de plein air
- SPEC **Zone spéciale**
- SPEC-1 SPEC 1
- SPEC-3 SPEC 3
- SPEC-4 SPEC 4
- SPEC-PR centre pénitentiaire de Givenich
- JAR **Zone de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max	CUS	max. / min.
CSS	max	DL	max. / min.

Zone verte :

- AGR **Zone agricole**
- HOR **Zone horticole**
- FOR **Zone forestière**
- PARC **Zone de parc**
- VIT **Zone viticole**
- VERD **Zone de verdure**

Zones superposées :

- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Zone de servitude "urbanisation"**
- B servitude "urbanisation" - biotopes et éléments naturels à préserver
- P servitude "urbanisation" - intégration paysagère
- E B servitude "urbanisation" - ensemble bâti
- I servitude "urbanisation" - infrastructures
- R servitude "urbanisation" - renaturation cours d'eau
- C R servitude "urbanisation" - corridor écologique
- C E servitude "urbanisation" - cours d'eau
- E R servitude "urbanisation" - rétention des eaux pluviales
- N A servitude "urbanisation" - non aedificandi
- T O servitude "urbanisation" - topographie
- C H servitude "urbanisation" - chiroptères
- **Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
- couloir pour projets routiers
- **Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- mur à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver
- **Zone d'extraction**

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Périmètres sécurité (RGD du 8 septembre 2005 déclarant obligatoire le périmètre sécurité)
- Plan directeur sectoriel "Zones d'activités économiques" (voir plan d'ensemble)
- Zones d'activités économiques projetées : "A1 - Mamsdorf" (RGD du 10 février 2021)
- Plan directeur sectoriel "Paysages" (voir plan d'ensemble)
- Grands Ensembles Paysagers : "Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure" (RGD du 10 février 2021)
- Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Mémorial A - N°23 du 13 février 2006)
- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Mémorial A – N° 30 du 20 février 2006)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zones/éléments ponctuels protégés d'intérêt communautaire - Natura 2000 (directive européenne "Habitats") (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
- Zones protégées d'intérêt communautaire - zone oiseaux (directive européenne "Oiseaux") (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
- Zones protégées d'intérêt national déclarées (ZPIN) (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, déc. 2017)

au patrimoine culturel national

(Patrimoine architectural : immeubles et objets classés ou comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire - liste du 03.07.2024)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable (source : crue extrême, Administration de la gestion de l'eau, 2013)
- Zone de protection d'eau potable (source : Administration de la gestion de l'eau, RGD du 7 octobre 2020 portant sur la création de zones de protection)

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES (à titre indicatif)

- **Biotopes - art. 14 et/ou 17 de la loi du 18 juillet 2018** (à titre indicatif et non exhaustif)
- **Ligne électrique aérienne**
- **Protection habitat selon art.17 et/ou art.21** (à titre indicatif) zone soumise aux dispositions de l'article 17 et/ou 21 de la Loi du 18 juillet 2018, soit en tant qu'habitat potentiel ou avéré (S17 et/ou S21), soit en raison de la présence de structures arborées potentiellement attractives pour la faune protégées (A21), respectivement aux dispositions de l'art. 32 de la même Loi.
- **Terrains avec des vestiges archéologiques connus** (CNRA, 05/07/2016)
- **Arrêt de bus**

Fond de plan :
© droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]

PCN : origine cadastre (2019)
BD -L-TC : origine cadastre (2015)

MAITRE D'OUVRAGE:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH

PROJET:

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

OBJET:

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
LOCALITE DE STEINHEIM

IND.	DATE	DESSINE INITIALE	DESSINE VISA	CONTROLE INITIALE	CONTROLE VISA	VALIDE INITIALE	VISA	
J	31.03.25	HxN		MxC		VxF		suivant avis C.A du 19. 12. 2024
I	10.07.24	HxN		MxC		VxF		modification ponctuelle PAG - 2024
H	10.08.22	HxN		MxC		MxC		adaptations suivant approbations ministérielles
G	04.08.21	HxN		MxC		MxC		procédure PAG
F	15.10.19	GxFO		MxC		CxP		suite réunion interne TR/CO3 du 03/10/2019

ÉCHELLE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
1/2500	E184099	02	J

TR ENGINEERING ingénieurs-conseils
86-88,rue de l'Égalité
BP 1034
L-1010 Luxembourg
Tel.: (+352) 49 00 65 1
e-mail@tr-engineering.lu

witry & witry architecture urbanisme
B.P. 144 I 32, rue du Pont
L-6471 ECHTERNACH